

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 19 décembre 2016**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
 Circulation interdite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois 12 rue Larroque, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

**ARRETE**

**Article 1** : Le jeudi 22 décembre 2016 de 8H00 à 11H00, la circulation sera interdite rue Larroque.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra rester possible.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 19 décembre 2016

Le Maire  
  
 Alain VEUILLET